

**PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE LAC-FRONTIÈRE**

PROCÈS-VERBAL de la séance ordinaire du conseil de la municipalité de Lac-Frontière, tenue le lundi 9 janvier 2023, à 19h00 à la salle du conseil municipal, et à laquelle étaient présents :

Siège # 1 Serge Blais
Siège # 2 Francine Bigras
Siège # 5 Brigitte Martin
Siège # 6 Pierre Lapointe

Absence : Sarto Pelletier & Sylvie Lapointe

La séance est présidée par son honneur le maire M. Alain Robert, et Mme Dany Robert, directrice générale, assure le secrétariat.

1 - OUVERTURE DE LA SÉANCE

Après la constatation du quorum, le maire déclare la séance ouverte à 19h00 et procède à la lecture de l'ordre du jour.

01-01-23

2 - ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

1. Ouverture de la séance
2. Adoption de l'ordre du jour
3. Adoption procès-verbal de la séance ordinaire du 7 décembre 2022
4. Adoption procès-verbal de la séance extraordinaire du 20 décembre 2022 – Budget 2023
5. Adoption procès-verbal de la séance extraordinaire du 20 décembre 2022 – PTI
6. Acceptation des comptes
7. **ADMINISTRATION**

NOTE Remise du rapport budgétaire de décembre 2022

NOTE Rapport des conseillers responsables de différents dossier

- 7.1 Suivi conseil décembre 2022
 - Station d'épuration
 - Dossier Diane Talon
- 7.2 Adoption règlement taxation 2023
- 7.2.1 Deux dossiers taxation
- 7.3 Adoption budget 2023 Camping
- 7.4 Avis motion et présentation règlement frais déplacement, repas, séjour
- 7.5 Désignation fonctionnaire désignée – inspecteur municipal et adjoint
- 7.6 Argent reçu
- 7.7 Démission conseillère # 4
- 7.8 Demande d'annulation taxation fosse septique 2022

8. VOIRIE

9. RÉSEAU D'AQUEDUC & D'ÉGOUT

- 9.1 Soumission travaux poste chloration

10. SERVICE DE SÉCURITÉ INCENDIE & CIVILE

- 10.1 Lavage, cirage camion incendie
- 10.2 Augmentation salaire & location loyer
- 10.2 Factures service incendie

11. DIVERS COMITÉS

12. CORRESPONDANCE

- 12.1 PRABAM

13. VARIA

- 13.1 Balançoire

14. Période de question

15. Levée de l'assemblée

Il est proposé par Pierre Lapointe,
Et résolu à l'unanimité des conseillers présents;

D'ACCEPTER l'ordre du jour en ajoutant à varia : Concours décoration de Noël.

ADOPTÉE

02-01-23

3 – ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX

3.1 Séance ordinaire du 7 décembre 2022

Copie du procès-verbal de cette séance a été remise à tous les membres du conseil au moins 72 heures avant la tenue de la présente séance afin de leur permettre d'en prendre connaissance et ainsi nous dispenser d'en faire la lecture en séance.

Il est proposé par Francine Bigras,
Et résolu à l'unanimité des conseillers présents;

QUE le procès-verbal de la séance ordinaire du 7 décembre 2022 soit adopté en annulant une partie de la résolution # 2022-246 mentionnant que les conseillers Pierre Lapointe, Francine Bigras & Brigitte Martin gèlent leurs salaires et allocations de dépenses pour l'année 2023. On ne peut par résolution aller contre un règlement. Donc, cette partie de résolution est annulée. Le reste du procès-verbal est adopté tel que présenté.

ADOPTÉE

03-01-23

3.2 Procès-verbal de la séance extraordinaire du 20 décembre 2022 – Adoption budget 2023

Copie du procès-verbal de cette séance a été remise à tous les membres du conseil au moins 72 heures avant la tenue de la présente séance afin de leur permettre d'en prendre connaissance et ainsi nous dispenser d'en faire la lecture en séance.

Il est proposé par Brigitte Martin,
Et résolu à l'unanimité des conseillers présents;

QUE le procès-verbal de la séance extraordinaire du 20 décembre 2022 pour l'adoption du budget 2023, soit adopté tel que présenté.

ADOPTÉE

04-01-23

3.3 Procès-verbal de la séance extraordinaire du 20 décembre 2022 – Adoption Programme triennal d'immobilisation (PTI)

Copie du procès-verbal de cette séance a été remise à tous les membres du conseil au moins 72 heures avant la tenue de la présente séance afin de leur permettre d'en prendre connaissance et ainsi nous dispenser d'en faire la lecture en séance.

Il est proposé par Francine Bigras,
Et résolu à l'unanimité des conseillers présents;

QUE le procès-verbal de la séance extraordinaire du 20 décembre 2022 pour l'adoption du Programme triennal d'immobilisation (PTI), soit adopté tel que présenté.

ADOPTÉE

05-01-23

4. **APPROBATION DES COMPTES À PAYER**

Il est proposé par Serge Blais,
Et résolu à l'unanimité des conseillers présents;

QUE les comptes à payer d'un montant de 22 189,34\$ de la municipalité & 129.84\$ Ôtel pour décembre 2022 et un montant de 10 811.04\$ de la municipalité pour janvier 2023 sont acceptés et payés, étant donné que les crédits nécessaires sont disponibles pour les acquitter.

ADOPTÉE

Certificat de disponibilité de crédits

Je soussignée Dany Robert directrice générale, certifie qu'il y a des crédits disponibles aux prévisions budgétaires de l'année en cours, ou au surplus accumulé pour les dépenses autorisées par le conseil municipal.

Dany Robert, directrice générale

5. **ADMINISTRATION**

INFO

Rapport budgétaire

Le rapport budgétaire avec comparatif annuel pour le mois de décembre est remis à chaque membre du conseil municipal.

NOTE

Rapport des conseillers responsables de différents dossiers

Mme Francine Bigras, conseillère informe le conseil que le MAPAQ est venu faire son inspection pour les repas du dimanche. Qu'il faudra payer un permis de 475\$ + taxes pour septembre prochain si on continue les soupers. Qu'elle va essayer de passer par le Centre aide bénévole (CAB) pour ne pas payer ce prix.

M. Pierre Lapointe, conseiller informe les membres du conseil qu'il s'occupera avec Francine Bigras de l'activité de raquette en mars prochain.

5.1 **Suivi conseil de novembre 2022**

06-01-23

Station d'épuration

CONSIDÉRANT QUE les services d'aqueduc & d'égouts pour desservir les propriétaires le long de la route 204 se situent hors-chaussée, et en partie sur des terrains privés;

CONSIDÉRANT QUE dans le cas d'un partenariat avec le MTQ pour faire les travaux de remplacement des services d'aqueduc & d'égouts sous la route 204, la part de la Municipalité est parfois importante. Coûts de tranchée 70% pour la municipalité et 30% pour le MTQ. Coûts de voirie environ 53% pour la municipalité et 47% pour le MTQ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Serge Blais,
Et résolu à l'unanimité des conseillers présents;

DE REFAIRE les services d'aqueduc & d'égouts hors chaussée de la route 204 et non en partenariat avec le ministère des Transports du Québec.

ADOPTÉE

07-01-23

Amendement plan d'intervention

CONSIDÉRANT QUE dans le plan d'intervention actuelle, le réseau d'aqueduc est inscrit comme étant refait à neuf en 2009;

CONSIDÉRANT QUE nous devons changer cette donnée qui est fausse;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Serge Blais,
Et résolu à l'unanimité des conseillers présents;

DE RECTIFIER la situation & **AMENDER** le plan d'intervention approuvé, **DE LE METTRE** à jour afin de pouvoir rendre admissible le remplacement du réseau d'aqueduc.

D'UTILISER le budget horaire (prévu dans l'offre de service de WSP) au mandat actuel pour des études de sites ou de technologies supplémentaires. Budget de 6 750\$ inclus au mandat.

ADOPTÉE

08-01-23

Dossier 8, rue du Lac Sud

CONSIDÉRANT QU'à la suite de la résolution # 2022-231 et l'avis d'infraction daté du 23 novembre 2022 concernant la propriété du 8, rue du Lac Sud;

CONSIDÉRANT la lettre reçue par la propriétaire du 8, rue du Lac Sud datée du 30 novembre 2022; où elle mentionne qu'elle aimerait prendre entente avec la municipalité pour ne pas être obligé de démolir une partie de sa verrière et patio;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Pierre Lapointe,
Et résolu à l'unanimité des conseillers présents;

DE NE PAS ACCEPTER l'entente proposée par la propriétaire du 8, rue du Lac Sud et **DE MAINTENIR** leur décision qu'il ne tolère pas l'empiètement du patio, verrière dans le droit de servitude. **QUE** la propriétaire doit se conformer à l'avis d'infraction signifiée le 23 novembre dans les plus brefs délais.

ADOPTÉE

09-01-2023

5.2 Adoption règlement taxation 2023

PROVINCE DE QUÉBEC
Municipalité Lac-Frontière

RÈGLEMENT n°22-06

RÈGLEMENT DÉCRÉTANT LE TAUX DE TAXES ET LES TARIFS DE COMPENSATION POUR L'ANNÉE FINANCIÈRE 2023 AINSI QUE LES CONDITIONS DE LEUR PERCEPTION.

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion a été donné à la séance du 7 décembre 2022, par la conseillère Brigitte Martin pour l'adoption du « Règlement 22-06 décrétant les taux de taxes et les tarifs de compensation pour l'année financière 2023 ainsi que les conditions de leur perception;

EN CONSÉQUENCE, Il est proposé par Brigitte Martin, Et résolu à l'unanimité des conseillers présents,

DE DÉCRÉTER ce qui suit :

SECTION 1 : DISPOSITIONS GÉNÉRALES

À moins d'indication contraire, les taxes sont imposées sur la valeur foncière, c'est-à-dire sur la valeur imposable inscrite pour chacune des unités d'évaluation apparaissant au rôle d'évaluation de la Municipalité de Lac-Frontière en vigueur pour l'année financière 2023.

À moins d'indication contraire, les taxes générales et les tarifs de compensation sont exigés du propriétaire dont le nom est inscrit au rôle d'évaluation pour une unité d'évaluation lui appartenant.

SECTION 2 : TAXES SUR LA VALEUR FONCIÈRE

TAXES GÉNÉRALES

QU'une taxe générale de **0,7927 \$** par 100 \$ de la valeur portée au rôle d'évaluation soit imposée et prélevée pour l'année fiscale 2023, sur tout immeuble imposable.

QU'une taxe générale de **0,0648 \$** par 100 \$ de la valeur portée au rôle d'évaluation soit imposée et prélevée pour l'année fiscale 2023, sur tout immeuble imposable afin de payer au gouvernement du Québec la facture concernant les services de la *Sûreté du Québec*.

QU'une taxe spéciale d'aqueduc de **0,6632 \$** par 100 \$ de la valeur portée au rôle d'évaluation soit imposée et prélevée pour l'année fiscale 2023 sur tout immeuble imposable desservis par le réseau d'aqueduc.

QU'une taxe générale de **0,0887 \$** par 100 \$ de la valeur portée au rôle d'évaluation soit imposée et prélevée pour l'année fiscale 2023 sur tout immeuble imposable afin de payer à la Municipalité de Ste-Lucie-de-Beauregard la facture concernant le coût du service incendie.

QU'une taxe spéciale de **0,1902 \$** par 100\$ de la valeur portée au rôle d'évaluation soit imposée et prélevée pour l'année fiscale 2023 aux immeubles desservis par le réseau d'aqueduc (représente 80% de la dette).

QU'une taxe spéciale de **0,0097 \$** par 100\$ de la valeur portée au rôle d'évaluation soit imposée et prélevée pour l'année fiscale 2023 aux immeubles non desservis par le réseau d'aqueduc (représente 20% de la dette).

SECTION 3 : TARIFS DE COMPENSATION

TARIFS D'AQUEDUC

A) Résidences & logements domiciliaires (Tarif par logement)	70 \$
B) Logements vacants dans un immeuble (Tarif par logement desservi par une valve principale d'entrée)	70 \$
C) Commerces et services attenants à la résidence	80 \$
D) Salon de coiffure	155 \$

TARIFS D'ÉGOUTS

A) Résidences et logements domiciliaires (Tarif par logement)	50 \$
--	-------

B) Logements vacants dans un immeuble desservi par une entrée d'égout principale	50 \$
C) Commerces et services attenants à une résidence	50 \$
D) Salon de coiffure	50 \$

TARIF ANNUEL POUR LE TRAITEMENT DES BOUES DE FOSSES SEPTIQUES DES BÂTIMENTS OU DES RÉSIDENCES NON DESSERVIS PAR LE RÉSEAU D'ÉGOUTS MUNICIPAL

TERMINOLOGIE

Bâtiment :

Un bâtiment qui n'est pas utilisé comme résidence isolée ou dont une partie n'est pas utilisée comme résidence isolée et d'où sont déversées vers l'extérieur des eaux ménagères ou des eaux usées.

Résidence isolée :

Une habitation non raccordée à un réseau d'égouts autorisé par le ministère de l'Environnement, en vertu de l'article 32 de la Loi sur la qualité de l'environnement (L.R.Q. chap. M-15.2).

A) Bâtiments, résidences habités ou non habités qui ne sont pas desservis par le réseau d'égouts municipal	139 \$
B) Chalets habités ou non habités qui ne sont pas desservis par le réseau d'égouts municipal	70 \$

TARIFS DE COMPENSATION POUR LE SERVICE D'ENLÈVEMENT, DE TRANSPORT, DE DISPOSITION, DE RÉCUPÉRATION ET DE RECYCLAGE DES MATIÈRES RÉSIDUELLES

** Tarif par unité de bac roulant : 227 \$

A) Tarif annuel pour chaque logement unifamilial	227 \$
B) Tarif annuel pour les chalets et résidences secondaires	189 \$

TARIF ANNUEL POUR LE CAMION INCENDIE

A) Tarif annuel pour chaque logement unifamilial	34,02 \$
B) Tarif annuel pour les chalets et résidences secondaires	34,02 \$

SECTION 4 : DISPOSITIONS ADMINISTRATIVES TAUX D'INTÉRÊT POUR L'ANNÉE 2023

Un taux d'intérêt annuel de 16 % s'applique pour l'année financière 2023. Les intérêts s'appliquent à chaque versement à compter de la date d'échéance de ce versement.

PAIEMENT EN PLUSIEURS VERSEMENTS

Lorsque dans un compte le total des taxes et compensations à payer pour l'année financière en cours est égal ou supérieur au montant fixé par règlement du gouvernement en vertu du paragraphe 4° de l'article 263 de la Loi sur la fiscalité municipale, le débiteur aura le choix de le payer en un versement unique ou en quatre (4) versements égaux (3

avril, 1^{er} juin, 1^{er} août & 1^{er} octobre) tel que décrété par ce Conseil. Si le montant total du compte de taxes est inférieur à 300,00 \$, le compte doit être payé en un seul versement. Ce versement doit être transmis et reçu par la Municipalité au plus tard le trentième (30^e) jour suivant celui de la date d'envoi du compte de taxes.

CHÈQUES RETOURNÉS POUR INSUFFISANCE DE FONDS, POUR UN PAIEMENT ARRÊTÉ OU POUR TOUTE CORRECTION DE PAIEMENT.

Des frais de 35 \$ seront exigés d'un propriétaire pour tout chèque retourné au bureau municipal pour insuffisance de fonds, pour un paiement arrêté ou pour toute correction de paiement. Tarification pour envoi d'avis recommandés les frais pour les envois par lettre recommandée seront de 25,00 \$ pour l'année financière 2023.

SECTION 5 : DISPOSITIONS TRANSITOIRES ET FINALES

ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la Loi.

Alain Robert, maire

Dany Robert, directrice générale

ADOPTÉE

Avis de motion le 7 décembre 2022
Présentation le 7 décembre 2022
Adopté le 9 janvier 2023
Avis public le 11 janvier 2023

10-01-23

5.2 Deux dossiers taxation

CONSIDÉRANT QU'il y a deux dossiers (1, Rang Laverdière et le 292, Route 204) qui ont de grande superficie de terrains et que seulement une partie est desservie par le réseau d'aqueduc;

CONSIDÉRANT QU'il est approprié de faire une taxation pour ces deux dossiers différents;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Pierre Lapointe,
Et résolu à l'unanimité des conseillers présents;

DE DEMANDER à la MRC de Montmagny une évaluation pour ces deux dossiers pour la grandeur de terrain se rattachant à la partie maison de ces propriétés.

QU'une taxe spéciale d'aqueduc de 0,6632 \$ par 100\$ de la valeur que la MRC de Montmagny va nous donner pour une certaine grandeur de terrain avec la maison.

QU'une taxe spéciale de 0,1902 \$ par 100 \$ de la valeur que la MRC de Montmagny va nous donner pour une certaine grandeur de terrain avec la maison. Règlement d'emprunt (80%) pour l'eau potable.

QUE la balance d'évaluation de ces deux propriétés soit taxée par une taxe spéciale de 0,0097 \$ par 100\$ de la balance de l'évaluation de la propriété de ces deux propriétés. Règlement d'emprunt (20%) pour l'eau potable.

ADOPTÉE

11-01-23

5.4 Adoption règlement 2023 camping

Suite à la présentation par Mmes Brigitte Martin & Francine Bigras du règlement 2023 pour le camping municipal aux membres du conseil municipal;

Il est proposé par Francine Bigras,
Et résolu à l'unanimité des conseillers présents;

D'ADOPTER le règlement 2023 pour le camping municipal tel que présenté.

ADOPTÉE

AVIS MOTION

5.5 Avis de motion règlement # 23-01

Le conseiller Pierre Lapointe, donne avis de motion qu'il sera adopté, à une séance subséquente, le règlement numéro 23-01 relatif au remboursement des frais de déplacement, de repas et de séjour.

12-01-23

5.6 Désignation fonctionnaire désignée – Inspecteur municipal & adjoint

CONSIDÉRANT l'entente intervenue avec la MRC de Montmagny concernant l'utilisation de ressources humaines pour le traitement de divers dossiers, notamment en matière d'urbanisme, d'environnement, etc. ;

CONSIDÉRANT QUE l'émission des permis et certificats à l'égard des règlements d'urbanisme prévus à la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, du *Règlement sur l'évacuation et le traitement des eaux usées des résidences isolées* et du *Règlement sur le prélèvement des eaux et leur protection* est confiée à la MRC de Montmagny dans le cadre de cette entente ;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Lac-Frontière par résolution avait désigné madame Lili Tanguay à titre d'officier municipal responsable de l'application de la réglementation d'urbanisme et de la réglementation régissant la mise en place des installations septiques et des puits d'alimentation en eau potable, mais qu'elle ne sera plus l'inspectrice principale de la municipalité ;

CONSIDÉRANT QUE madame Aminata Ongoiba, affectée à titre d'inspectrice municipale et conseillère en urbanisme à la MRC de Montmagny, offrira le service d'inspection pour des municipalités du sud du territoire selon l'entente intervenue avec la MRC de Montmagny.

Il est proposé par Serge Blais,
Et résolu à l'unanimité des conseillers présents ;

QUE la Municipalité de Lac-Frontière nomme, en date du 09 janvier 2023, madame Aminata Ongoiba, ou en son absence comme adjointe Madame Valérie Gagné, Madame Lili Tanguay et M. Marc-André Bernard à titre d'inspecteur, inspectrice municipale) et fonctionnaire désigné(e) de la Municipalité de Lac-Frontière ;

QUE madame Aminata Ongoiba, madame Lili Tanguay, madame Valérie Gagné et monsieur Marc-André Bernard soient autorisés à appliquer les règlements d'urbanisme prévus à la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, à délivrer les permis et certificats relatifs audit règlements d'urbanisme ainsi qu'à l'application du *Règlement sur l'évacuation et le traitement des eaux usées des résidences isolées* et du *Règlement sur le prélèvement des eaux et leur protection* ;

QUE madame Aminata Ongoiba, madame Lili Tanguay, madame Valérie Gagné et monsieur Marc-André Bernard soient autorisés à appliquer les règlements de contrôle intérimaire (RCI) de la MRC de Montmagny dont elles en ont la responsabilité ;

QUE madame Aminata Ongoiba, madame Lili Tanguay, madame Valérie Gagné et monsieur Marc-André Bernard soient autorisés à appliquer les règlements municipaux sur les animaux et sur les nuisances ;

QUE madame Aminata Ongoiba, madame Lili Tanguay, madame Valérie Gagné et monsieur Marc-André Bernard soient autorisés à délivrer des avis et des constats d'infraction pour toute contravention dont elles ont charge d'application ;

ADOPTÉE

INFO

5.7 Argent reçu

Nous avons reçu un montant de 624,29\$ pour les redevances 2022 pour les matières résiduelles.

13-01-23

5.8 Démission conseillère # 4

CONSIDÉRANT QUE la conseillère # 4 Sylvie Lapointe a remis une lettre datée du 3 janvier 2023 annonçant sa démission de son poste de conseillère;

CONSIDÉRANT QUE la vacance d'un poste de conseiller est constatée dans plus de 12 mois avant le jour prévu pour la tenue de l'élection générale à ce poste, une élection partielle est obligatoire;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Serge Blais,
Et résolu à l'unanimité des conseillers présents;

D'ACCEPTER la démission de la conseillère # 4 Sylvie Lapointe.

ADOPTÉE

14-01-23

5.9 Demande d'annulation taxation fosse septique 2022

CONSIDÉRANT QU'une taxation pour la vidange de fosse septique a été chargée au 349, roue 204;

CONSIDÉRANT QUE cette propriété possède une toilette sèche;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Francine Bigras,
Et résolu à l'unanimité des conseillers présents;

D'ANNULER la tarification de la vidange de fosse septique du 349, route 204 au montant de 45.00\$.

ADOPTÉE

15-01-23

6. VOIRIE

7. RÉSEAU D'AQUEDUC & D'ÉGOUTS

7.1 Soumission travaux poste chloration

CONSIDÉRANT QUE l'ordinateur ainsi que le logiciel du poste de chloration sont désuet;

CONSIDÉRANT la soumission d'Automatisation JRT inc. au coût de 9 820,57\$ (taxes incluses) incluant la main d'œuvre, l'installation, la mise en route ainsi que la formation sur place est déposée aux membres du conseil municipal;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Brigitte Martin,
Et résolu à l'unanimité des conseillers présents;

D'ACCEPTER la soumission d'Automatisation JRT inc. au coût de 9 820.57\$ taxes incluses. Pour le remplacement de l'ordinateur ainsi que la mise à niveau du logiciel pour le poste de chloration.

ADOPTÉE

8. SERVICE DE SÉCURITÉ INCENDIE & CIVILE

16-01-23

8.1 Lavage, cirage deux camions incendie

CONSIDÉRANT l'entente intervenue avec la Municipalité de Sainte-Lucie-de-Beauregard concernant l'organisation d'un service de protection contre l'incendie et d'un service de premier répondant;

CONSIDÉRANT la demande de la Municipalité de Ste-Lucie de faire laver, cirer les deux camions du service incendie pour un coût d'environ 700\$;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Serge Blais,
Et résolu à l'unanimité des conseillers présents;

DE REFUSER la dépense pour le lavage et cirage des deux camions incendie.

ADOPTÉE

17-01-23

8.2 Augmentation salaire et coût loyer

CONSIDÉRANT l'entente intervenue avec la Municipalité de Sainte-Lucie-de-Beauregard concernant l'organisation d'un service de protection contre l'incendie et d'un service de premier répondant;

CONSIDÉRANT la demande de la Municipalité de Ste-Lucie-de-Beauregard d'augmenter les salaires du chef pompier, officier et pompiers de 5% pour l'année 2023;

CONSIDÉRANT la demande de la Municipalité de Ste-Lucie-de-Beauregard d'augmenter le coût du loyer pour l'année 2023 de 5%;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Serge Blais,
Et résolu à l'unanimité des conseillers suivants;

D'ACCEPTER l'augmentation des salaires pour le chef pompier, l'officier ainsi que les pompiers de 5% pour l'année 2023;

DE REFUSER l'augmentation du loyer de 5% pour l'année 2023.

ADOPTÉE

18-01-23

8.3 Factures services incendie

CONSIDÉRANT l'entente intervenue avec la Municipalité de Sainte-Lucie-de-Beauregard concernant l'organisation d'un service de protection contre l'incendie et d'un service de premier répondant;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Lac-Frontière demande d'avoir les factures se rattachant à la facturation du service incendie à chaque année;

CONSIDÉRANT QUE suite à une demande d'information auprès de notre auditrice Patricia Mercier concernant la facturation du service incendie avec Ste-Lucie-de-Beauregard;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Francine Bigras,

Et résolu à l'unanimité des conseillers présents;

DE DEMANDER les factures se rattachant à la facturation du service incendie par la municipalité de Ste-Lucie-de-Beauregard, que nous sommes totalement en droit de les obtenir.

QUE le fait que nous ayons les mêmes vérificateurs que Sainte-Lucie n'est aucunement une réponse valable pour ne pas nous fournir les factures.

QUE les membres du conseil municipal devraient voir ces factures avant même de faire le paiement à Ste-Lucie, puisque ce sont eux qui approuvent le décaissement de ces factures.

ADOPTÉE

- INFO** 9. **COMITÉS DIFFÉRENTS**
10. **CORRESPONDANCE**
10.1 **PRABAM**
Nous avons reçu un courriel nous mentionnant que nous avons maintenant jusqu'au 31 mai 2024 pour réaliser les travaux admissibles au PRABAM.
- INFO** 11. **VARIA :**
11.1 **Balançoire**
La balançoire pour le parc des générations a été commandée et arrivera en mars 2023.
- 20-01-23** 11.2 **Concours décoration Noël**
Suite à l'annonce d'un concours de décoration de Noël dans l'écho du Lac d'octobre; Les membres du conseil municipal ont désignés 5 propriétés : 16, rue de l'église, 31, route 204, 266, route 204, 43, rang Laverdière & le 2, rue de l'église;
Il est proposé par Francine Bigras,
Et résolu à l'unanimité des conseillers;
- DE PROCÉDER** à un tirage au sort et de remettre à Mme Linda Laverdière (266, route 204) un montant de 200\$ pour ces décorations de Noël.

ADOPTÉE

- 21-01-23** 12. **PÉRIODE DE QUESTIONS**
13. **LEVÉE DE LA SÉANCE**
Il est proposé par Serge Blais,
Et résolu à l'unanimité des conseillers présents,
QUE la séance soit levée à 19h40.

ADOPTÉE

Je, soussignée, Alain Robert, maire, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal.

M. Alain Robert
Maire

Mme Dany Robert
Directrice générale